

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 17 (1929)

**Heft:** 307

  

**Artikel:** Les femmes et la Société des Nations : contre la traite des femmes

**Autor:** E.Gd.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-259705>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

juin, nous pensons rendre service à tous ceux qui pourront profiter de cet avantage notoire en le leur signalant aussitôt. Mme A. Leuch, présidente de l'Association suisse pour le suffrage, 52, avenue de Béthusy, Lausanne, a bien voulu se charger de concentrer ces demandes de réduction de tarifs pour les voyageurs provenant de Suisse ou traversant notre pays: on est donc prié de s'adresser à elle, en tout cas avant le 1<sup>er</sup> juin, en lui fournissant toutes les indications de dates de départ, de classe de chemin de fer, d'itinéraires, etc., etc.

## Les femmes et la Société des Nations

### Contre la traite des femmes

J'ai eu le privilège de connaître beaucoup un vieillard, qui, alliait à la plus charmante courtoisie d'autrefois envers les femmes un esprit ouvert, large, progressiste, et très sympathique à nos revendications féministes. Et il était intéressant de l'entendre raconter, comme symbole du conflit entre ces deux attitudes, la visite que lui fit, alors qu'il était pasteur, dans une ville du nord de l'Italie, Joséphine Butler en route pour Naples. Mrs. Butler, en pleine activité de sa croisade était venue l'entretenir avec sa ferveur et sa conviction accoutumées, parlant simplement et couramment de ces termes que l'on s'effrayait autrefois d'entendre sortir de la bouche d'une femme: prostitution, filles-mères, maisons closes, traite des blanches, souteneurs, proxénètes, maladies vénériennes. Elle était accompagnée d'une jeune et jolie fille qui l'écoutait attentivement, et dont la présence gênait considérablement son interlocuteur... «Pardón, Madame, finit-il par lui dire, est-ce que vous ne craignez pas devant Mademoiselle... — Oh! répondit Mrs. Butler, en souriant, c'est ma secrétaire. Elle est au courant de tout cela.»

J'évoquais le souvenir de ce récit, l'autre jour, lors d'une de ces brèves suspensions de séances, qui, selon la coutume de certaines Commissions de la S. d. N., groupent démocratiquement autour d'une tasse de thé rapidement servie dans une des grandes vérandas, délégués gouvernementaux, anciens ambassadeurs, ministres, juristes, femmes médecins, présidentes d'Associations féminines, fonctionnaires des deux sexes du Secrétariat, traducteurs, rédacteurs de procès-verbaux, journalistes, heureux d'échanger en ces quelques instants de détente des opinions sur la marche des débats ou de préparer un texte de résolution. Certes, on voyait là de maternelles physionomies de femmes, des figures sereines sous des cheveux blancs, répondant au type consacré de la femme s'occupant de moralité pa-



Cliché Jus Suffragii

Mlle Hélène BURNIAUX (Belgique)

Membre assesseur de la Commission pour la protection de l'enfance de la S. d. N.



Cliché Jus Suffragii

Dr. Gertrud BAUMER

Députée au Reichstag, déléguée officielle du gouvernement allemand à la Commission contre la traite des femmes et pour la protection de l'enfance de la Société des Nations.

blie; mais on y voyait aussi de jeunes silhouettes féminines, gracieuses et élégantes. Et comme jadis pour la secrétaire de Mrs. Butler, la discussion de ces problèmes délicats, pénibles, parfois répugnants, entre femmes et hommes de tout âge et de tous pays, était chose si simple, si naturellement acceptée, si scientifiquement étudiée, que personne ne songeait à s'étonner de leur présence. N'est-ce point là un signe réjouissant des temps, aussi bien pour notre cause féministe, en général, qui a balayé toutes les fausses pruderies de jadis, que pour celle de l'égalité de la morale et de l'abolitionnisme, maintenant franchement et ouvertement traitée par ceux et celles qui veulent combattre le fléau?

Et c'est un signe des temps aussi que les progrès réalisés par la cause abolitionniste, et dont nulle part, me semble-t-il, on ne marque mieux la marche qu'aux sessions annuelles de cette Commission de la S. d. N. Car il faut répéter encore une fois ce que ce journal répète chaque année à ce sujet: quel chemin parcouru depuis cette Conférence de 1921 contre la traite des femmes, où les délégués de certains gouvernements menacèrent de partir en claquant les portes si on soulevait la question de la réglementation! Petit à petit, les enquêtes menées, les rapports fournis par les gouvernements sur la manière dont ils menaient la lutte contre la traite, les rappels courtoisement adressés à ceux qui se faisaient tirer l'oreille, les résolutions votées par l'Assemblée plénière de la S. d. N. ont contribué à modifier profondément cette attitude. Déjà l'an dernier, ce n'étaient plus seulement les représentants d'organisations bénévoles féminines ou masculines, Mme Avril de Sta Croix, Mme Curchod-Secrétan, M. Cohen, qui défendaient le drapeau de l'abolitionnisme, mais aussi des délégués officiels de gouvernements, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Grande-Bretagne, qui exprimaient des opinions contre la réglementation; et cette année, il fut tout spécialement significatif d'entendre M. Regnault, délégué officiel de la France, et ancien ambassadeur de France à Berne, donner lecture au nom de son gouvernement de la déclaration dont nous reproduisons ci-après les passages essentiels:

...Les autorités françaises suivent avec attention l'évolution de l'opinion publique sur la question de l'abolition des maisons de tolérance.

Elles étudient le problème avec d'autant moins de prévention qu'en fait aucune loi française ne réglemente la prostitution. La réglementation est en France une simple mesure de police municipale prise par les municipalités... qui peuvent supprimer la réglementation quand elles l'ont établie, sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi ou d'en référer à l'autorité centrale. Plusieurs villes importantes font précisément d'ailleurs en ce moment des essais abolitionnistes.

Dans ces conditions, c'est donc sur l'opinion publique qu'il est essentiel d'agir pour faire triompher l'idée abolitionniste. Les municipalités ne pourront manquer de suivre sur ce point l'opinion publique.

...Pour préciser les dispositions du gouvernement français, je rappellerai la création d'une Commission de prophylaxie des maladies vénériennes, qui a établi un projet abolitionniste. Ce projet a été déposé sur le bureau du Sénat, par un membre du Parlement, M. Justin Godart...

Voilà certes qui est significatif. Les sceptiques ont beau sourire et affirmer que le gouvernement français n'ira pas plus loin et que le projet de M. Godart restera éternellement sur le bureau du Sénat — le fait même que ces déclarations aient été formulées prouve que, maintenant, il y a pour un gouvernement certaine gêne, certaine honte, à s'avouer réglementariste. Et ceci grâce à la S. d. N. Aussi ne nous paraît-il pas exagéré de dire qu'en aucun autre domaine comme dans celui-là, elle n'atteint des résultats pareils, pour lesquels les Associations féministes, qui sont par définition toutes abolitionnistes, lui doivent une profonde reconnaissance. Et la S. d. N., ici, est incarnée par Dame Rachel Crowdy, le chef de la Section sociale. Mais si les vieilles formes désuètes de la réglementation tombent et s'effritent, et si leur disparition n'est plus qu'une affaire de temps, il faut veiller avec d'autant plus de soin que ne réapparaissent pas, avec une modalité différente peut-être, et autrement motivées, des mesures d'exception dirigées contre les femmes seulement, et qui sont infiniment dangereuses au triple point de vue légal, moral et hygiénique.

Et il est regrettable autant que surprenant de rencontrer justement une tendance de cet ordre, si contraire à l'esprit et à l'œuvre de la S. d. N., dans une grande institution internationale ayant également son siège à Genève.

La Commission contre la traite des femmes avait un ordre du jour aussi chargé que sa demi-sœur<sup>1</sup>, la Commission pour la protection de l'enfance, mais elle l'a énergiquement sabré, renvoyant à l'an prochain la discussion de plusieurs questions, telles que l'emploi des femmes dans la police, le rapatriement des prostituées étrangères, l'assistance aux femmes sortant de prison, et la protection des femmes artistes de music-halls en tournées à l'étranger — une question sur laquelle, par parenthèse, les féministes feront bien d'avoir l'œil pour éviter que ces « mesures de protection » ne tournent à la mise sous tutelle de ces femmes ! Et il lui est resté suffisamment de tâches encore à accomplir, d'autant plus qu'elle a travaillé de façon approfondie, creusant à fond certains sujets, et ne se contentant pas d'un superficiel coup d'œil sur les rapports qui lui étaient soumis. L'examen des rapports présentés par 22 gouvernements, par exemple, sur la manière dont ils mènent la lutte contre la traite, n'a pas pris moins d'une journée entière ; et une journée entière aussi a été consacrée à l'examen de ceux que fournissent les Associations bénévoles privées représentées à la Commission. Nous voudrions pouvoir les analyser tous ici, car non seulement ils constituent une documentation précieuse sur la façon dont ces organisations mènent la lutte contre l'infâme trafic, mais encore ils rendent compte pour la majeure partie de l'activité de femmes engagées dans cette lutte (le rapport de Mme Avril de Ste-Croix, notamment, est élaboré d'après les renseignements fournis entre autres par les Associations suffragistes et les Conseils nationaux de femmes dans différents pays) ; mais la place nous manquant, nous tenons d'autant plus à les signaler à celles de nos lectrices que préoccupent ces problèmes. Signalons aussi le remarquable exposé de Dr. Gertrud Bäumer sur la loi allemande du 1<sup>er</sup> octobre 1927 sur

<sup>1</sup> On sait que ces deux Commissions sont composées des mêmes délégués gouvernementaux, mais que les membres assesseurs en sont différents.



Cliché I. C. N. News

#### Mlle CHAPTAL

Directrice et fondatrice de la Maison-Ecole d'infirmières ; déléguée suppléante du gouvernement français à la Commission contre la traite et pour la protection de l'enfance de la S. d. N. ; chargée d'une enquête pour la S. d. N.



la moralité publique, et sur les résultats qu'obtient en Allemagne le traitement volontaire des maladies vénériennes.

Notre journal a parlé en son temps de la fameuse «Enquête des Experts» sur la traite des femmes et des enfants, qui a apporté tant de précisions documentaires, et dont la publication a eu un grand retentissement sur l'opinion publique. Fallait-il la continuer? l'étendre à d'autres pays? notamment aux pays d'Orient qui n'avaient pas encore été atteints? La Commission s'est prononcée pour l'affirmative, en relevant très justement d'autre part que la différence des coutumes entre l'Orient et l'Occident impliquerait forcément des méthodes de travail et l'emploi d'enquêteurs autres que pour la première enquête. Elle a également pris connaissance d'une intéressante et curieuse étude préparée par le Secrétariat sur les sanctions infligées par les législations de différents pays à ces abominables personnages que sont les souteneurs. Ici aussi il faudrait pouvoir citer de larges extraits, tant des pages consacrées à la caractéristique du souteneur, au sexe de celui-ci (car des femmes exercent aussi cet infâme métier) que du tableau des peines dont sont passibles ces tristes individus: sait-on qu'en Angleterre, par exemple, le souteneur récidiviste en court non seulement deux ans de travaux forcés, mais aussi un certain nombre de coups de fouet? De même au Canada. En Hongrie, en Tchécoslovaquie, la durée de l'emprisonnement peut aller jusqu'à 10 ans, en Belgique jusqu'à 7 ans, en Italie et en France jusqu'à 5 ans. La Commission, sur la proposition formulée par Miss Wall, la déléguée suppléante de la Gde-Bretagne, et par MM. Maus et Le Luc (Belgique et France) a décidé d'attirer l'attention des gouvernements sur la nécessité a) de la prompte arrestation des souteneurs, b) de sanctions appropriées à leur activité non seulement nationale, mais encore internationale, et c) d'un régime spécialement répressif pour les récidivistes. Enfin, et après un rapport très documenté de M. Cohen, elle a décidé de soumettre à un nouvel examen la question très discutée de supprimer dans les Conventions internationales contre la traite la limite d'âge au dessous de laquelle la traite est punissable. C'est là un sujet de première importance pour nos Associations, non pas seulement du point de vue de la lutte contre la traite, mais encore du point de vue féministe: aussi y reviendrons-nous plus en détail, lorsque le Secrétariat de la S. d. N. aura recueilli la documentation nécessaire qui permettra une discussion approfondie.

E. Gd.

## Le vote des femmes à l'étranger

### Belgique. — France. — Grande-Bretagne.

Nous sommes si occupées en Suisse par notre pétition que nombre d'entre nous oublient ce qui se passe en matière de suffrage féminin par delà nos frontières. Et pourtant ce mois de mai est riche en événements de portée significative, sur lesquels il est utile de jeter un coup d'œil.

\* \* \*

Rien de très réjouissant cependant à signaler en Belgique, où le Sénat a repoussé par 69 voix contre 54 une proposition catholique tendant à reconnaître aux femmes le droit de vote pour les prochaines élections provinciales. Evidemment les lauriers de leurs confrères du Luxembourg empêchaient les sénateurs belges de dormir, et ils ont voulu, comme ceux-ci, écarter ce spectre malfaisant du vote des femmes. Cependant l'expérience du vote des femmes a été faite déjà en Belgique avec le suffrage municipal, qui n'a donné que d'excellents résultats; et bien plus, les femmes qui ne peuvent pas voter pour élire les Assemblées provinciales, peuvent en revanche siéger dans ce même Sénat, où a été précisément élue une femme, M<sup>me</sup> Spaak! « Ah! mais, diront ceux qui, chez nous, entendent chaque jour ce sempiternel prétexte que le vote des femmes conduira tout droit au socialisme, M<sup>me</sup> Spaak est socialiste, et c'est sans doute pour cette raison que le Sénat, conservateur par définition, n'a pas voulu risquer de renforcer son parti... — Mais non, tout au contraire, puisque la propo-

sition en faveur du vote des femmes qu'à repoussée le Sénat émanait justement de parti catholique, partisan du suffrage féminin, alors que le parti socialiste lui a aimablement tourné le dos! Que de contradictions dans cette politique masculine, et comment, somme toute, on voit là sur le vif que ce ne sont point, comme on cherche à nous le faire croire, de grands principes qui dictent l'attitude des partis, puisque ce qui est vérité pour eux en Belgique est erreur en Suisse, et inversement...

\* \* \*

En France, nous l'avons dit, le Sénat s'est encore une fois refusé à discuter la loi sur le vote des femmes déjà acceptée par la Chambre, et qui n'attend plus que le bon plaisir des Pères de la Patrie. La question en est donc toujours au même point mort.

Mais les féministes ne l'entendent point ainsi, et les élections municipales du 5 mai leur ont été l'occasion d'une propagande intense. D'autant plus intense que la décision des Chambres d'étendre à six ans le mandat des conseillers municipaux renvoie à 1935 la possibilité la plus prochaine pour elles de voter. Aussi, manifestations, meetings, tracts et affiches ont-ils été leur train toutes ces semaines; les brochures, les cocardes et les rubans portant ces mots *Les Françaises veulent voter* ont fleuri tous les chapeaux et tous les revers de manteaux; et, mesure plus hardie, mais souvent pratiquée en France, des candidatures de femmes ont figuré sur des listes. Candidatures fictives, est-il besoin de le dire, puisque selon l'état légal actuel, une femme ne peut pas faire partie d'un conseil municipal, et que, si la liste sur laquelle se trouve son nom passe, elle-même est tout simplement déclarée non élue. Mais le moyen de propagande a du bon, étant donné le système électoral français (Chez nous, avec la R. P. ce serait impraticable (*Réd.*)).

Ce moyen d'ailleurs avait déjà été employé, il y a quatre ans, lors des précédentes élections municipales, et avait abouti à des résultats bien curieux. Quelques femmes en effet avaient été élues dans les milieux de gauche de la banlieue parisienne. Cette élection fut déclarée nulle. Elles gardèrent leur poste. La Préfecture intervint. Elles feignirent de ne rien entendre. Les formalités pour les exclure prirent du temps, beaucoup de temps, comme avec toute affaire bureaucratique... si bien que l'une d'elles, en tout cas, M<sup>me</sup> Variot, a, quatre ans durant, siégé irrégulièrement, mais siégé tout de même au Conseil municipal de Malakoff. Et ses expériences sont certes concluantes, comme on s'en rendra compte par le fragment suivant d'une interview donnée par elle:

...Et quelle a été votre gestion municipale?

— C'est à la population de Malakoff à se prononcer. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai fait partie de toutes les commissions, en particulier des commissions scolaires, d'hygiène, de philanthropie. Nous avons pu créer des dispensaires, des colonies de vacances pour nos écoliers, dans mon pays natal, en Bourgogne.

« Si l'expérience féministe que j'ai tentée, malgré moi, prouve quelque chose, monsieur, c'est que la présence d'une femme est indispensable dans les assemblées municipales. Malgré tout, il y a des choses que les hommes ne voient pas, et que, seules, les femmes sentent.

« Je me suis donnée avec passion à cette tâche. En quatre ans, je n'ai manqué qu'une séance. Pour que les délibérations ne soient pas annulées, je n'ai pris qu'une seule précaution: celle de ne pas signer le registre, ce qui aurait entraîné la révocation du maire.

...Et alors madame, vous allez vous représenter ?

— Je ne sais pas. J'ai bien peur, que le rejet par le Sénat du vote municipal des femmes ne me permette plus de continuer cette expérience. Ce serait très triste pour moi, monsieur, et j'en aurais beaucoup de chagrin... »

« Mais cela ne m'empêchera pas de m'occuper de mes petits Malakoffiots. Je resterai à la caisse des Ecoles. On ne peut tout de même pas empêcher une femme de s'occuper des enfants! »

\* \* \*

Mais en Angleterre, alors, la participation des femmes à la vie publique prend une bien autre envergure.

Car on peut dire sans exagération que ce sont les femmes qui vont déterminer l'orientation des élections législatives du 30 mai prochain. Ces cinq millions de nouvelles électrices de